



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-05-07

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH DANS LE
CADRE D'UN CONVENTION D'OPAH-RU POUR LA PERIODE 2023-2028.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine du centre ancien de Sisteron et ses avenants pour la période 2017-2022.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron, en partenariat avec l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, la Caisse d'allocation familiales, a mis en place sur son territoire une OPAH-RU de 2017 à 2022 ;

CONSIDERANT que ce dispositif a permis d'accompagner 98 logements, 44 copropriétés, de suivre 93 logements insalubres et de réaliser pas moins de sept opérations de rénovation urbaine ;

CONSIDERANT que les logements insalubres, les passoires thermiques, les personnes nécessitant des travaux d'adaptation, les copropriétés non organisées sont encore nombreux ;

CONSIDERANT que la ville a besoin de poursuivre les réaménagements de l'espace public pour répondre aux nouveaux usages ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron souhaite renouveler le dispositif d'OPAH-RU sur son territoire pour la période 2023-2028.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'ANAH, une participation financière au titre d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine sur le territoire de la commune de Sisteron.

ARTICLE 2 : de solliciter une participation financière d'un montant de 175 000€ HT pour l'ingénierie Le montant total estimé du coût de l'ingénierie s'élève à 350 000€ HT pour cinq ans, soit une aide sollicitée à hauteur de 50%. Une aide auprès de la caisse d'allocations familiales a été sollicitée à hauteur de 25 000€ HT sur cinq ans pour cette prestation. La commune de Sisteron financera le reste à charge.

ARTICLE 3 : de solliciter une participation financière d'un montant de 582 000€ HT au titre de l'aide aux travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, de logements dégradés ou insalubres.

Le montant total estimé des enveloppes financières des partenaires est réparti comme suit :

Financier	Montant HT	Taux (%)
Commune	312 000 €	13%
ANAH	582 000 €	24%
Région	54 000 €	3%
Reste à charge particuliers	1 422 000 €	60%
TOTAL	1 975 000 €	100%

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 17 avril 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU